

- Dès le départ, le Groupe de travail a établi un processus officiel permettant aux membres de déclarer leurs intérêts et de se récuser des délibérations lorsqu'il y a conflit d'intérêts, comme indiqué sur le site Web du Groupe de travail.
- Ces déclarations ont toutes été surveillées et officiellement documentées par le secrétariat du Groupe de travail, tout comme les ententes sur les conflits d'intérêts et la confidentialité soumises au début du Groupe de travail par chaque membre.
- Comme il s'agit d'un organisme consultatif externe bénévole, les membres du Groupe de travail sur les vaccins contre la COVID-19 n'ont pas à soumettre leur déclaration de conflit d'intérêts au registre public. Les dossiers du Groupe de travail, y compris ses recommandations au gouvernement, sont consignés dans les archives du ministère de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique.
- **Le Groupe de travail ne prend pas de décisions en ce qui a trait au financement. Il ne donne que des conseils aux ministres qui prennent les décisions avec l'appui de leur ministère, qui procède aussi à une vérification diligente additionnelle.**
- Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Innovation, Sciences et Développement économique Canada.